ID: 031-283100022-20180626-DE2018\_33-DE



# de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

# REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Mardi 26 Juin 2018

## **DELIBERATION N°2018-33**

OBJET : Application Web Bilan Social – Avenant n°1 à la convention avec le GIG Grande Couronne de la région Ile de France

# Ont participé à la présente délibération :

#### **COLLEGE DES COMMUNES**

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, CLEMENT, CARON-JOURDA, KARSENTI, Mme AMIEL, MM. TENE, LAVAL.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. SOLERA représenté par Mme HORN, M. DESCLAUX représenté par M. SAVELLI, M. RASPEAU est représenté M. IZARD.

## COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents: Néant.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. CALAS représenté par M. FONTES.

<u>Administrateur titulaires représentés par pouvoir</u>: M. CAPBLANQUET représenté par Mme AMIEL, Mme COUTTENIER représentée par M. TENE.

## REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme VOLTO représentée par M. CLEMENT.

ID: 031-283100022-20180626-DE2018\_33-DE

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le

360

Contenu délibération:

Le Président rappelle que l'Assemblée a adopté la convention d'utilisation de l'application WEB Bilan Social proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de Farnce, par délibération en date du 29 novembre 2018.

Le Président indique que, depuis la signature de cette convention, le Règlement Général de Protection des Données est entré en vigueur. Le CIG Grande Couronne a, de fait, la qualité de sous-traitant vis-à-vis du CDG31 dans le cadre de cette convention, telle que la notion de sous-traitant est entendue par le règlement précité.

Le Président informe l'Assemblée que le GIG Grande Couronne a donc proposé un avenant à la convention initiale fixant les obligations de chacune des parties en rapport avec la protection des données, par application du règlement précité. Cet avenant est annexé à la présente délibération.

Le Président précise que cet avenant ne comporte aucune modification quant aux dispositions financières initiales.

# Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'application WEB Bilan Social proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ille de France, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De donner mandat au Président du CDG31 pour la signature de cet avenant.

Fait à Labège, Le 26 Juin 2018

Le Président,

Pierre IZARD

Centre In

Recu en préfecture le 04/07/2018





de la Grande Couronne

# AVENANT A LA CONVENTION N° 17-101384 RELATIVE A L'UTILISATION DE L'APPLICATION WEB BILAN SOCIAL

Le Centre de Gestion de la Haute Garonne, situé à LABEGE et représenté par son Président, Monsieur Pierre IZARD

(ci-après, « le responsable de traitement»)

d'une part,

ET

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, situé au 15 rue Boileau, BP855 -78008 Versailles Cedex et représenté par son Président, Monsieur Jean-François PEUMERY, Maire de Rocquencourt

(ci-après, « le sous-traitant »)

d'autre part,

# Article 1 - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ciaprès, « le règlement européen sur la protection des données »).

# Article 2 - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service de mise à disposition d'une application web destinée à compiler les données en vue d'établir le Rapport sur l'Etat de la Collectivité(REC) (dit « Bilan Social »).

La nature des opérations réalisées sur les données est l'hébergement et la compilation des données en vue d'établir le Rapport sur l'Etat de la Collectivité(REC) (dit « Bilan Social »).

La ou les finalité(s) du traitement sont :

- Hébergement des données
- Lancement du traitement d'anonymisation à des fins de compilation

Recu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le

ID: 031-283100022-20180626-DE2018\_33-DE

Les données à caractère personnel traitées sont celles liées à la réalisation d'enquêtes relevant de la compétence des centres de gestion, en application, notamment, des articles 1 4 ; 2 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les catégories de personnes concernées sont les agents des collectivités territoriales.

# Article 3 - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

- 1. traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance
- 2. traiter les données **conformément aux spécifications de l'application** (transmises sur demande). Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
- 3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- 4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
  - s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
  - reçoivent l'information nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- 5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

#### 6. Sous-traitance

Le sous-traitant a retenu l'entité IORGA (ci-après, le « sous-traitant ultérieur ») dans le cadre d'une procédure de marché public pour mener les activités de traitement suivantes : développement et hébergement.

En cas de recrutement d'autres sous-traitants ultérieurs, le sous-traitant doit tenir informé le responsable du traitement.

Il appartient au sous-traitant de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

# 7. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.



Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le

SLO

ID: 031-283100022-20180626-DE2018\_33-DE

#### 8. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à Lindiquer un contact au sein du responsable de traitement).

## 9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement, toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance, par courrier électronique à l'autorité de contrôle compétente (CNIL). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente (CNIL).

# 10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

#### 11. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- L'accès physique au traitement est protégé (bâtiment ou local sécurisé)
- Un procédé d'authentification des utilisateurs est mis en œuvre (mot de passe individuel)
- Une journalisation des connexions est effectuée
- · Le canal de transport des données sont chiffrés
- Les données à caractère personnelles sont anonymisées à l'issue de l'enquête

#### 12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du soustraitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

# 13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant a désigné un délégué à la protection des données, conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données : Matthieu BOISSONNOT. Il peut être contacté à l'adresse dpd@cigversailles.fr

# 14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :



Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le

ID: 031-283100022-20180626-DE2018\_33-DE

le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, d'autres soustraitants ultérieurs éventuels que la société IORGA et, le cas échéant, du délégué à la protection des données:

- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;

le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;

#### 15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

# Article 4 - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- 1. fournir au sous-traitant les données visées à l'article 2 des présentes clauses
- 2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
- 3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant.

Fait à LABEGE, le

Le co-contractant

Fait à Versailles, le

Le Président du CIG



Cachet et signature Précédés de la mention « lu et approuvé » Cachet et signature Précédés de la mention « lu et approuvé »

